



21-02-2020

Les abus fréquents dans le monde du travail

Que ce soit en tant que jobiste ou jeune travailleur, entrer dans le monde du travail entraîne des responsabilités et tout un tas de réglementations à respecter. Le problème, c'est que les travailleurs, surtout les jeunes, oublient parfois que leur employeur n'a pas tous les droits et qu'il a, lui aussi, des règles à respecter ! Mais comment être conscient que l'on est victime d'un abus quand on ne sait pas que c'en est un ? Infor Jeunes a donc répertorié pour toi quelque cas d'abus fréquents dans le monde du travail.



L'ABSENCE D'UN CONTRAT ÉCRIT

La toute première chose à savoir, c'est que tu dois absolument signer un contrat écrit et en obtenir un exemplaire, c'est d'ailleurs obligatoire. L'absence de contrat est donc un élément qui doit attirer ton attention, cela est souvent synonyme d'une mauvaise intention de la part de l'employeur.

Sans contrat, tu n'es pas officiellement lié à ton employeur ni à ton lieu de travail. Cela veut dire que tu n'as par exemple aucune garantie d'être payé. Sache également que ton employeur doit obligatoirement te fournir des fiches de paie, et que celles-ci doivent concorder avec ce qu'il est inscrit sur ton contrat.

LE TRAVAIL AU NOIR

On parle de travail au noir lorsque ton travail n'est pas déclaré, ce qui est bien évidemment illégal. Et pourtant, c'est une pratique très répandue dans le monde du job étudiant. Il y a deux schémas possibles : soit l'étudiant a lui-même accepté ce travail au noir en pensant que c'était avantageux pour lui, soit il n'est pas au courant qu'il n'est pas déclaré.

Pour savoir si tu es bien déclaré, en tant qu'étudiant jobiste, il suffit de vérifier ton compteur d'heures sur student@work. Si les heures que tu as prestées sont bien décomptées, c'est que tu es bien déclaré ! Si tu es un travailleur ordinaire (et donc, pas étudiant) et que tu peux constater un décompte ONSS sur ta fiche de paie, c'est que tout est en ordre !

De plus, tu dois savoir qu'il est maintenant interdit de payer les travailleurs en liquide. Recevoir son salaire en cash est donc une preuve que ton travail n'est pas déclaré. Beaucoup d'étudiants ne le savent pas, raison pour laquelle le travail au noir est tant répandu dans les jobs étudiants.

Sache également qu'accepter du travail au noir, c'est une très mauvaise idée ! Tout ce que tu évites, si tu es étudiant, c'est le prélèvement de 2,71% de ton salaire par l'état, autrement dit, presque rien. Cela ne vaut absolument pas les risques encourus par le travail au noir ! Si tu n'es pas étudiant, le pourcentage est un peu plus élevé : 13,07%, mais encore une fois, les risques n'en valent pas la peine.

LA DISCRIMINATION

Tu n'as pas décroché le job que tu convoitais et tu as de bonnes raisons de croire que l'employeur n'appréciait pas tes origines étrangères, ton handicap, ta religion, ta situation sociale ou autre ?

Tu ressens une pression injustifiée au travail parce que tu es une femme entourée d'hommes ou l'inverse, parce que tu es enceinte, parce que ton orientation sexuelle dérange, ou quelque chose de ce genre ?

Il existe un mot pour cela, et il s'agit de discrimination. Au-delà du fait que ce soit interdit, sache que c'est également punissable par la loi !

Pour plus d'informations, pour ce qui est de la discrimination sur base du sexe, tu peux te renseigner auprès de L'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes. Pour les autres types de discriminations, tu peux te renseigner auprès d'UNIA.



PLUS D'INFOS ?

- Les centres Infor Jeunes
- Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes
- UNIA